

# COMMUNE DE VINZIER

## PROCÈS-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, Mme Héléna BRACHET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Maridhia ADINANI, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, M. ARANDEL Jean-Paul.

Absents : Mme Emilie ROCHETTE, M. Bruno BORDET, M. Alain BORDET

Pouvoir : M. Bastien FLACON pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Laurent ROHART

Mme le Maire remercie les élus de leur présence.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 29 mars 2022.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

#### **SANTÉ MENTALE AU SERVICE DES PERSONNES PORTEUSES DE TROUBLES PRÉSENTATION DU DISPOSITIF EXTRA-HOSPITALIER PAR L'ÉQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRÉCARITÉ DU CHABLAIS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE HAUTE-SAVOIE (EPSM74)**

Mme le Maire passe la parole à Mme Cécile BALLABRIGA, cadre de santé des Équipes Mobiles Psychiatrie et Précarité (EMPP), pour une présentation du dispositif de prise en charge des personnes en situation de précarité, pour lesquelles le contexte de vie génère une souffrance caractérisée, et/ou une aggravation des troubles antérieurs.

Les interventions s'effectuent auprès d'un public adulte, à la demande des travailleurs sociaux et partenaires.

L'EMPP est également amenée à apporter à tout professionnel, un éclairage clinique sur des pathologies et un soutien permettant d'affiner l'accueil ou la prise de recul lors d'entretien difficiles avec un usager porteur de troubles.

Après quelques échanges, les élus remercient Mme BALLABRIGA pour cette présentation.

#### **RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-05-38**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 04 mai 2021, celui avait approuvé la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision allégée n° 1 avait pour objectifs :

- Le classement en zone Nx (zone actuellement classée en zone Ap) de 2 250 m<sup>2</sup> situés en partie Sud de la parcelle cadastrée A 1003 située au lieu-dit Le Boutier conformément aux observations de la MRAE.  
Cette modification de zonage permettra la faisabilité d'un parking clientèle dans le cadre du projet d'agrandissement du supermarché situé au lieu-dit LE BOUTIER. Le supermarché est situé en zone Ux (zone d'activités économiques).
- D'apporter des précisions de rédaction dans les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 2 (OAP2),
- La compensation des deux zones humides concernées par la révision allégée n° 1 du PLU :
  - La zone de l'OAP 2 (900 m<sup>2</sup> de zone humide, se situant en dehors du seuil de 1000 m<sup>2</sup> pour lequel une compensation est nécessaire)
  - La zone située en zone Ap (2 250 m<sup>2</sup> compensés à 200%)

Mme le Maire informe que par courrier en date du 22 juin 2021, M. le Préfet de la Haute-Savoie a déposé un recours gracieux contre certains points de la délibération 2021-05-38 du 04 mai 2021 – portant approbation de la révision n° 1 du PLU.

Par courrier en date du 03 août 2021, la commune informait M. le Préfet du maintien de la délibération précitée.

Par courrier en date du 04 octobre 2021, M. le Préfet nous informait du recours en annulation partielle de délibération 2021-05-38 citée ci-dessus, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, en ce qu'elle classe en zone Nx la parcelle identifiée comme zone humide la parcelle cadastrée A 1003.

À la suite de ce recours, plusieurs réunions de négociations ont été entreprises avec les services de l'État.

Ces démarches menées visaient à mieux étudier les alternatives et en particulier celle d'un parking en surélévation limitant l'impact sur la zone humide, tout en présentant une bonne insertion architecturale et paysagère.

Il a été acté lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 18 mars 2022 en Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, que :

- Le parking sera construit en surélévation le long du bâtiment côté Ouest, avec empiètement minimum sur la zone humide après aboutissement de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser).
- L'usage du sol est intensifié
- Le projet est qualitatif sur le plan architectural
- La suppression de la zone en zone Nx de 2 250 m<sup>2</sup> en partie Sud Est de la parcelle A 1003. Celle-ci sera classée d'une part en zone Ux pour une superficie de 980 m<sup>2</sup> et d'autre part en zone Nh pour une superficie de 1 270 m<sup>2</sup>.

Comme prévu initialement, la compensation à hauteur de 200 % sera mise en œuvre dans le cadre des procédures à mener au titre de la loi sur l'eau par chacun des maîtres d'ouvrage à savoir :

- La commune pour chacun des lots de l'OAP 2 de la Boissonaz, 900 m<sup>2</sup> de Zh (Zone Humide).
- Le Super U pour la zone impactée par le parking (980 m<sup>2</sup>) de Zh.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les points à maintenir et retirer le classement en zone Nx de la partie Sud Est de la parcelle A 1003.

Les autres dispositions de la révision allégée n° 1 du PLU étant maintenues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2018, prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2020 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU et tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/05/2021 approuvant la révision allégée n° 1 du PLU.**

Vu le courrier en date du 22 juin 2021, M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Vu la réponse de la Commune en date du 03 août 2021.

Vu le courrier en date du 04 octobre 2021, du recours en annulation partielle de délibération 2021-05-38 citée ci-dessus, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Considérant les échanges entre les services de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, les Élus de la Commune de Vinzier.

DÉCIDE de procéder au retrait partiel de la délibération 2021-05-38 révision alléguée n° 1 du PLU en tant qu'elle classait une partie de la parcelle A 1003 en zone Nx.

DÉCIDE d'approuver le classement de la parcelle A 1003 en zone Ux pour une superficie de 980 m<sup>2</sup> et en zone Nh pour superficie de 1270 m<sup>2</sup>.

DÉCIDE d'approuver le dossier de révision alléguée n° 1 du PLU modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

DIT que les autres dispositions de la révision alléguée n° 1 du PLU restent inchangées.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité, doit conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VINZIER (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

#### **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AU CONTROLE BUDGETAIRE ET AU CONTRÔLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'une convention a été signée en 2018 avec les services de l'État dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Mme le Maire précise que la loi ELAN a mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dématérialisation l'ensemble de la chaîne d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Afin que la Commune puisse télétransmettre ces demandes d'Autorisation d'Urbanisme comme elle le fait déjà pour ses actes réglementaires, budgétaires et de la commande publique, une nouvelle convention doit être signée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique, actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique et des autorisations d'urbanisme.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.**

### **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU FC GAVOT**

À la suite de la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, qui subventionnait le FC GAVOT, les communes qui le composaient se sont entendues pour établir une convention de subventionnement du FC GAVOT, dont l'objectif général est de permettre la pratique du football, centré essentiellement sur la formation des jeunes, sur le plateau de GAVOT.

Mme le Maire précise que cette convention a pris fin au 31 décembre 2021. Dans ce contexte, Mme le Maire soumet au Conseil le projet de renouvellement de la convention de subventionnement du FC GAVOT, à intervenir, entre, d'une part, les sept communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL, THOLLON, VINZIER et, d'autre part, le FC GAVOT.

L'objectif de la convention est de pérenniser l'activité du FC GAVOT, qui comporte un nombre important de licenciés et qui a mis l'accent sur la formation par l'engagement d'un formateur.

Son objet est de définir les modalités d'attribution d'une subvention annuelle par chacune des sept communes.

Le montant total de la subvention correspond à la moitié du salaire annuel du formateur, soit la somme de 16 589 €. Cette somme constitue une référence de base et restera fixe sur la durée de la convention, fixée à 5 ans à compter de sa date de signature.

Chacune des communes versera une subvention au FC GAVOT calculée sur la base du montant précité en fonction de sa population selon la publication annuelle de l'INSEE.

La convention est liée à l'existence du poste de formateur. En cas de suppression de ce poste, la convention deviendra caduque.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE la convention de subventionnement du FC GAVOT, telle que définie ci-dessus,**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.**

### **CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DU PAYS DE GAVOT**

Mme le Maire rappelle qu'en raison des difficultés dans l'organisation et la gestion de la mutualisation de la salle des fêtes et de l'école entre l'école, le Centre de Loisirs, les activités associative..., le Conseil Municipal a décidé en 2021 de mettre fin à la mise à disposition de ses locaux au profit du Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

À compter de cette même date, le Centre de Loisirs du Pays de Gavot est accueilli dans des locaux appartenant à la commune de Saint Paul en Chablais.

La commune de Saint Paul en Chablais propose une convention de participation aux frais de mise à disposition des locaux et d'un agent communal pour la mise à disposition au profit du Centre de Loisirs du Pays de Gavot.

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, entre les communes de Vinzier, Féternes, Larringes, Champanges, Saint Paul, Bernex, Thollon.

Il est appliqué un forfait de 10 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien, location...) et un tarif de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent d'entretien.

La facturation sera établie au réel et la participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de la population INSEE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de répartition des charges annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition des locaux et de personnel au profit du centre de loisirs du Pays de Gavot, et à payer les frais se rapportant à la période.**

### **CENTRE DE LOISIRS DU PAYS DE GAVOT : CONVENTION DE MANDAT AVENANT N° 1**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la charge du marché de gestion du Centre de Loisirs du Pays de Gavot signé avec Léo Lagrange Centre Est.

Lors de différents COTECH Léo Lagrange Centre Est a fait part aux élus de l'importance de créer un poste supplémentaire pour accueillir plus d'enfants de moins de 6 ans mais également d'ouvrir tout le mois d'août au lieu des 10 jours actuels.

Les élus présents ont émis un avis favorable à ces demandes.

Ces modifications entraînent des coûts supplémentaires au niveau de la compensation versée par les communes à Léo Lagrange Centre Est mais également une augmentation de la participation des communes aux charges supportées par la commune de Saint Paul en Chablais pour l'entretien des locaux et la mise à disposition de personnel.

Afin de valider définitivement la création du poste d'animateur supplémentaire par Léo Lagrange Centre Est un avenant à la convention de mandat doit être signé par l'ensemble des communes.

Mme le Maire informe que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2022, les élus ont émis un avis favorable à la création d'un poste d'animateur supplémentaire.

À ce jour, aucune des autres communes n'a délibéré alors que l'embauche devait être réalisée pour le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Mme le Maire lit le mail adressé à l'ensemble des communes membres du Centre de Loisirs du Pays de Gavot afin que chacune donne son avis et précise que deux communes sembleraient défavorables à ce recrutement.

Mme le Maire propose de reporter ce sujet au prochain Conseil Municipal.

### **ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2022 EN FORÊT COMMUNALE**

Mme le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'ONF concernant le programme d'actions susceptibles d'être entrepris en 2022 dans la forêt communale bénéficiant du régime forestier. Ce programme d'actions est le suivant :

- Parcelle n°4 et n°5 Travaux sylvicoles :  
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage (sur 2 hectares) pour un montant de 3 664,58 € HT.  
Ce programme d'action est subventionnable par le dispositif Sylv'actes, à hauteur de 50%, soit une aide de 1 832.29 €.
- Travaux de plantation pour un montant de 6 834.40 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2022 d'un montant de 10 498,98 € HT soit 11 598.98 € TTC.**

**DESIGNE l'ONF (Agence Départementale de Haute-Savoie) comme maître d'œuvre.**

**DEMANDE à l'ONF de réaliser les travaux.**

**DIT que la somme est inscrite au budget 2022 de la Commune.**

**AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions Sylv'actes.**

**DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce programme d'actions.**

## AFFAIRES DIVERSES

### 1. Journée de l'environnement du 18 juin 2022

La journée sera organisée sur le même format qu'en 2021 avec :

- Le ramassage des déchets accompagné par les chevaux de l'association la Yaute à Bourriques,
- Des ateliers pédagogiques en fin de matinée
- Un casse-croute

### 2. Journées Européennes du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2022

Mme le Maire propose aux élus l'organisation de visites de bâtiments communaux à l'occasion des Journées du Patrimoine (gites, moulin...).

Les élus ne souhaitent pas s'engager dans cette manifestation, les bâtiments étant trop récent ou pas assez mis en valeur pour un tel évènement.

### 3. Élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Organisation des permanences pour les deux tours de scrutin.

### 4. Comptes rendus des rdv, réunions et commissions.

### 5. Questions, remarques et informations diverses des élus.

\*\*\*\*\*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 7 JUIN 2022 À 19h**

Clôture de séance 20h40

A Vinzier, le 10/05/2022

Vu, le Maire

